



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 juillet 2020

n° 062-20 C

Objet : Lecture de la charte de l' élu local

- date de convocation le 05 juillet 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi neuf juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, centre de congrès Le Manège, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 81

Aillon-le-Jeune
Aillon-le-Vieux
Arith
Barberaz
Barby
Bassens
Bellecombe-en-Bauges
Challes-les-Eaux
Chambéry

Serge Tichkiewitch
Christian Gogny
Cécile Trahand
Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Christophe Pierretton
Martine Lambert - Alain Thieffenat
Eric Delhommeau
Julien Donzel - Josette Rémy
Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet -
Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza -
Jean-Benoit Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Xavier Dullin - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes -
Sandrine Garcin - Sabrina Haerinc - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Guy-Pierre Martin - Raphaela Mouric -
Martin Noblecourt - Gaetan Pauchet - Cyndie Picot - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Farid Rezzak -
Alexandra Turnar
Corinne Charles - Lionel Mithieux - Franck Morat
Stéphane Bochet
Marie Perrier
Hervé Ferroud-Plattet
Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Pierre Duperier
Jean-Pierre Fresso
Damien Regairaz
Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
Dominique Pommat
Vincent Boulnois
Philippe Gamen
Sandra Ferrari
Gérard Merlin
Jean-Maurice Venturini
Luc Meunier
Christèle Blambert - Michel Dyen - Alain Saurel
Christophe Richel
Jocelyne Gougou
Philippe Ferrari
Maryse Fabre
Christian Berthomier
Jean-Marc Léoutre
Marcel Ferrari
Daniel Rochaix
Thierry Tournier
Jean-Pierre Coendoz
Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 1
de Guy-Pierre Martin à Michel Dantin

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 09 juillet 2020

délibération **n° 062-20 C**

objet **Lecture de la charte de l' élu local**

Philippe Gamen, président, expose que lors de la première réunion du Conseil communautaire, immédiatement après l'élection du président et des vice-présidents, le président doit donner lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Charte de l' élu local

- L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le président doit également remettre aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et de la section 3 du chapitre VI du titre I du livre II de la partie V du code général des collectivités territoriales, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Vu l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : prend acte de la lecture de la charte de l' élu local par le président,

Article 2 : prend connaissance de la charte de l' élu local et de la section 3 du chapitre VI du titre I du livre II de la partie V du code général des collectivités territoriales ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions, annexés à la présente délibération.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 062-20 C

Objet de l'acte :	Lecture de la charte de l' élu local
Thème Préfecture :	5 - Institutions et vie politique 6 - Exercice des mandats locaux 4 - Autres
Date de l'acte :	09 juillet 2020
Annexe(s) :	Charte de l' élu local

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20200709-lmc1H23863H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H23863H1

Date de transmission en Préfecture :	13 juillet 2020
Date de réception en Préfecture :	13 juillet 2020
Période d'affichage :	du au